Nom prénom Le

Sage-femme

Rue. N°

CP commune

Tel :

N° inami :

Certificat de grossesse en vue de :  La déclaration de grossesse

l’inscription à la crèche

la demande d’allocation de naissance

la reconnaissance paternelle

le congé de maternité

l’accès à la 1ere classe à la SNCB

Je soussignée, Nom prénom sage-femme, atteste que Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_est actuellement enceinte de \_\_semaines de grossesse et que la date probable de l’accouchement est le \_\_\_\_\_\_\_\_\_.

La date à partir de laquelle le congé de maternité prendra cours est le      \_\_\_\_\_\_\_ et ce pour une durée de 105 jours.

D’avance je vous remercie d’en prendre acte,

Signature + cachet :

La loi du 16/3/71 (chapitre IV, article 39) sur le travail stipule que le congé de maternité doit être attesté par un certificat médical mais ne précise pas que celui-ci doit être certifié par un médecin. D'après le service juridique du Ministère de l'Emploi et du Travail, il n'est nulle part ni autorisé ni interdit aux sages-femmes de remplir ce certificat. Le Ministère prend en outre comme référence un article paru dans la "Revue du droit social", 1979, pp. 14 et 27, De formaliteit bij arbeid on geschiktheid, par Monsieur Lippens, dans lequel il est reconnu ce droit aux professionnels dans le cadre de leurs compétences.

Nos compétences médicales vis-à-vis de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couches sont définies dans l'AR n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'art de guérir ainsi que par la loi du 1 février 1991 relative à l'exercice de la profession de sage-femme.